Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212902803-20260930-DCM2026_6_5B-DE

TELGRUC SUR MER

COMMUNE DE TELGRUC SUR MER - 29560
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE TELGRUC SUR MER
Séance du 30 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Mathilde PAILLOT-POULIQUEN, Maire.

Présents : BOULAIS Laurence, FAUCHARD Maïwenn, GARNAUD Cédric, GOURITIN Marie-Laure, GUMEZ Hervé, Jean-Yves HASCOET, LE CORRE-QUEFFELEC Sylvie, LE DOARE Marie-France, LE MENN Bruno, LE MOIGNE Yves, LE SONN Michel, MEROUR Axelle, NORVEZ Valérie, PAILLOT-POULIQUEN Mathilde, PERON Alexandre.

Procurations : ARNAUD Véronique à GUMEZ Hervé, RIOU Marie-Pierre à FAUCHARD Maïwenn.

Absents : GALL Jean-Luc, LOUARN Thomas.

Secrétaire de séance : GARNAUD Cédric.

N° 2026-6-5 - CONVENTION AVEC LE SDEF POUR EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DES AJONCS

M. Michel LE SONN présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement réseaux basse tension, éclairage public et télécom - P31 Rue des Ajoncs (Etude) pour 2026.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ELECTRIFICATION Effacement	136 090,00 € HT
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement	66 250,00 € HT
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE enfouissement coordonné option A	41 369,00 € HT
Soit un total de	243 709,00 € HT

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212902803-20260930-DCM2026_6_5B-DE

TELGRUC SUR MER

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 156 432,00 €
⇒ Financement de la commune :

- ELECTRIFICATION Effacement	0,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement	56 520,00 €
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option A	31 026,00 €
Soit un total de	87 546,00 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maitrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 31 026,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE le projet de réalisation des travaux : Effacement réseaux basse tension, éclairage public et télécom - P31 Rue des Ajoncs (Etude).
- ACCEPTE le plan de financement proposé par Madame la Maire et le versement de la participation communale estimée à 87 546,00 €.
- AUTORISE la Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

La Maire,

Mathilde PAILLOT-POULIQUEN.